



AU QUOTIDIEN :  
*SECURITE ET ENTRETIEN*

les fiches  
memos

## Côté VMC

Ne branchez rien sur la VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée) et laissez toujours les bouches d'aération libres. Nettoyez-les. Mal entretenues ou obstruées, elles peuvent être à l'origine de la présence d'humidité, d'un incendie ou d'une intoxication au gaz.

## Côté chauffage

Ne couvrez pas vos radiateurs ou vos convecteurs avec du linge. Cela peut être dangereux et empêche leur bon fonctionnement.

## Côté gaz, électricité et ascenseurs

- Il est interdit d'utiliser des bouteilles de gaz de type propane ou butane. L'alimentation de votre gazinière doit se faire par un dispositif conforme aux consignes données par GDF. Pensez à changer vos flexibles alimentant vos appareils. (une date de péremption est indiquée sur le flexible).
- Avant la moindre intervention sur l'installation électrique, coupez le disjoncteur. Toute modification importante est interdite et peut entraîner des risques d'électrocution et de courts-circuits. Évitez les solutions de fortune (fusible inadapté, prises multiples trop nombreuses...)
- Panne d'ascenseur : pas de panique, Appuyez sur "alarme" et suivez les consignes. Si vous êtes à l'extérieur, prévenez la société exploitante dont le numéro de téléphone figure au rez-de-chaussée de l'immeuble..



## Côté décoration

Vous faites de votre intérieur un nid douillet. Néanmoins, quelques précautions d'usage sont à prendre :

- Avant de poser un nouveau papier peint, retirer l'ancien et ne pas crépir les murs. Certains revêtements inflammables ne sont pas autorisés sur les murs ou les plafonds comme, par exemple les dalles en polystyrène.
- Utilisez des crochets appropriés ou des chevilles pour accrochez vos tableaux, afin de ne pas détériorer les murs.
- Il est interdit de percer les plafonds et les fenêtres PVC, cela diminuerait l'étanchéité. Pour fixer vos tringles à rideaux, utiliser des adhésifs.
- Votre balcon ou votre terrasse sont un prolongement de votre logement, visible de l'extérieur. Vous veillerez à ne pas les encombrer d'objets divers, mobilier, étendages, paraboles de téléviseur, etc., afin qu'ils restent esthétiques et en harmonie avec la façade.

## Côté entretien

- Utilisez les locaux à poubelles avec précaution.** Enveloppez vos ordures pour garder un conteneur propre. N'y entreposez pas d'encombrants. Pour ces derniers,appelez ALLO MAIRIE qui les enlèvera, sur rendez-vous, gratuitement au **0810 813 813**.
- Ne jetez rien dans les toilettes** qui risquent de se boucher et d'entraîner des dégâts importants et coûteux.
- Ne fixez ou ne posez aucun élément sur la façade**, le rebord de vos fenêtres ou de votre balcon : il pourrait blesser quelqu'un en cas de chute.
- Favorisez la circulation de l'air dans votre logement.** 10 mn par jour suffisent pour éviter la formation de moisissures.
- Pensez à utiliser régulièrement des produits spécifiques** pour l'entretien des dalles plastiques, carrelages et des moquettes.
- Si les insecticides classiques** ne suffisent pas à éliminer les petites bêtes (blattes, cafards ...), faites traiter votre logement régulièrement par un professionnel.

## A savoir :

Pour contribuer à votre sécurité, SOGIMA contrôle ou fait contrôler régulièrement par des entreprises sous contrat, les logements et leurs équipements : chaudières, système d'aération mécanique et contrôlé, désinsectisation des parties communes.

**Laissez votre logement accessible lors de ces visites, soit en étant présent, soit en laissant vos clefs à un voisin.**

## Attention

SOGIMA a mis en œuvre un service d'astreinte pour les dépannages des équipements collectifs, en dehors des heures ouvrables, jours fériés et week-end : **01 47 89 76 65**. Le reste du temps, c'est auprès de votre gardien ou de votre Agence que vous devez signaler la panne

Si vous souhaitez réaliser des transformations (pose de carrelage, modification de cloisons, pose de stores ou occultations par exemple) vous devez demander préalablement l'autorisation, par écrit, à l'agence SOGIMA dont vous dépendez. Faute d'autorisation, SOGIMA est en droit de vous demander, au moment de votre départ, de remettre le logement dans son état d'origine, à vos frais.

**AU QUOTIDIEN : SECURITE ET ENTRETIEN**